

Rapport

du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

concernant

le résultat de la votation populaire fédérale du 23 octobre 1910 sur la demande d'initiative relative à l'élection du Conseil national d'après le système proportionnel.

(Du 11 novembre 1910.)

Monsieur le président et messieurs,

Le 23 octobre 1910 a eu lieu la votation populaire fédérale sur la demande d'initiative pour l'élection du Conseil national d'après le système proportionnel.

Notre message sur la demande d'initiative a été publié dans la *Feuille fédérale* de 1910, volume I^{er}, page 427.

La demande d'initiative était conçue comme suit :

« L'article 73 de la constitution fédérale est abrogé; il est remplacé par l'article ci-après :

« Les élections pour le Conseil national sont directes. Elles ont lieu d'après le principe de la proportionnalité, chaque canton ou demi-canton formant un collège électoral.

« La législation fédérale édictera les dispositions de détail pour l'application de ce principe.

« Jusqu'à la promulgation de la loi fédérale sur la matière, l'application du principe de la proportionnalité sera réglée par un arrêté du Conseil fédéral.

« Les élections d'après le système proportionnel auront lieu pour la première fois lors du renouvellement intégral du Conseil national en 1911. »

Le 7 juin 1910, vous avez sur cet objet pris la décision ci-après (voir *Feuille fédérale* de 1910, IV. 432) :

1. La demande d'initiative tendant à appliquer le système proportionnel aux élections pour le Conseil national est rejetée.

2. La demande d'initiative est soumise à la votation du peuple et des cantons.

3. Le rejet de la demande d'initiative est recommandé au peuple.

Le 1^{er} juillet 1910, nous avons fixé au 23 octobre 1910 le jour de la votation (*F. féd.* 1910, IV. 433).

D'après les rapports des gouvernements cantonaux, le résultat de cette votation est le suivant :

Résultat de la votation populaire fédérale du 23 octobre 1910 sur la demande d'initiative
pour l'élection du Conseil national d'après le système proportionnel.

Cantons.	Nombre des électeurs.	Bulletins rentrés			Oui.	Non.	Votes des cantons.
		valables.	blancs.	non valables.			
Zurich	109,197	82,815	2673	100	40,838	41,977	Non.
Berne	141,879	72,227	387		29,222	43,005	Non.
Lucerne	38,862	26,144	259		14,822	11,322	Oui.
Uri	5,072	3,140	26		2,411	729	Oui.
Schwyz	13,882	6,603	50	58	4,430	2,173	Oui.
Unterwald-le-haut	4,119	1,887	9	3	1,368	519	Oui.
Unterwald-le-bas	3,197	1,603	5	5	1,054	549	Oui.
Glaris	8,191	5,568	86		2,258	3,310	Non.
Zoug	6,600	3,670	28		2,512	1,158	Oui.
Fribourg	31,812	15,629	135		3,918	11,711	Non.
Soleure	26,904	20,624	86	170	11,291	9,333	Oui.
Bâle-ville	22,387	11,925	61	9	6,746	5,179	Oui.
Bâle-campagne	15,810	7,879	53	14	2,891	4,988	Non.
Schaffhouse	9,219	7,424	88		2,462	4,962	Non.
Appenzell-Rh. ext.	13,564	10,906	163	12	2,355	8,551	Non.
Appenzell-Rh. int.	3,076	2,529	49	5	1,758	771	Oui.
Saint-Gall	64,471	56,828	1006	—	29,469	27,359	Oui.
Grisons	25,616	17,131	277		8,037	9,094	Non.
Argovie	49,726	42,360	881	50	18,763	23,597	Non.
Thurgovie	28,784	24,102	577	34	9,153	14,949	Non.
Tessin	40,439	14,868	182	52	9,735	5,083	Oui.
Vaud	71,540	33,037	66	91	11,964	21,073	Non.
Valais	30,442	13,708	77	44	8,353	5,355	Oui.
Neuchâtel	31,009	13,765	51	16	8,444	5,321	Oui.
Genève	27,881	9,127	75	22	6,001	3,126	Oui.
Total	823,679	505,499			240,305	265,194	

Il s'ensuit que l'initiative a été rejetée par 265,194 voix contre 240,305 voix, soit par une majorité de 24,889 voix; en revanche l'ont acceptée 10 cantons et 4 demi-cantons contre 9 cantons et 2 demi-cantons. La révision partielle de la constitution fédérale mise en scène par la demande d'initiative est ainsi rejetée en vertu de l'article 123 de cette constitution, vu qu'elle n'a pas été acceptée par la majorité des citoyens ayant pris part à la votation. Aucune réclamation n'a été soulevée contre la votation.

Nous vous prions de vouloir bien prendre acte de ce résultat et agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 11 novembre 1910.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,
COMTESSE.

Le 1^{er} vice-chancelier,
DAVID.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le résultat de la votation populaire fédérale du 23 octobre 1910 sur la demande d'initiative relative à l'élection du Conseil national d'après le système proportionnel. (Du 11 novembre 1910...

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1910
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.11.1910
Date	
Data	
Seite	516-519
Page	
Pagina	
Ref. No	10 078 897

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.